REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
---

17 JUIL 2023*024678

Arrêté n°
portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de suivi des projets du Compact MCC au sein du Ministère du Pétrole et des Energies

Le Ministre du Pétrole et des Energies,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant code de l'électricité ;
Vu la loi n°2021-32 du 09 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la commission de régulation du secteur de l'énergie ;
Vu le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Vu le décret n°2022-1799 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;
Vu la convention conclue le 10 décembre 2018 entre le Millénium Challenge Corporation et le Gouvernement de la République du Sénégal ;

Sur présentation du Directeur de la Stratégie et de la Réglementation,

ARRETE:

Article premier. – Création
Il est créé une cellule de suivi des projets du Compact MCC au sein du Ministère du Pétrole et des Energies en charge d'accompagner le MCC dans la réalisation des différentes composantes du compact à savoir le projet Accès, le projet Réforme et le projet Transport.

Article 2.-Missions
La cellule de suivi veille à la réalisation à bonne date des projets du Compact.

A ce titre, elle est chargée :
- d'informer sur l'état d'avancement des différentes activités du Compact ;

- de mettre en exergue les contraintes et difficultés qui pourraient retarder la mise en œuvre des projets et proposer des solutions ;
- d'élaborer le tableau de bord de suivi des projets du Compact et des rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets ;
- d'assurer la mobilisation des parties prenantes au Compact en relation avec le MCA SN II ;
- de faire toutes recommandations visant la réalisation des activités du Compact pour le développement du secteur et sa viabilité.

Article 3.- Composition de la cellule

La cellule de suivi est composée des membres suivants :

- un Conseiller technique du Ministre du Pétrole et des Energies ;
- un (1) représentant du Secrétariat Permanent à l'Energie.
- un (1) représentant de la Direction de la Stratégie et de la Règlementation ;
- un (1) représentant de la Direction de l'Electricité ;
- un (1) représentant de la Direction de l'administration générale et de l'équipement ;
- un (1) représentant de la Direction des Etudes, de la Planification et du suivi-évaluation ;
- un représentant de la Cellule Genre et équité ;
- un représentant du Bureau Presse et Communication.

La cellule de suivi est coordonnée par l'expert du Secrétaire permanent à l'Energie, en charge du suivi du compact au Ministre du Pétrole et des Energies.

La cellule de suivi, dans l'accomplissement de ses missions, est assistée par :

- un expert électricien pour les projets Accès et transport ;
- un avocat d'affaires ou juriste pour le projet Réforme ;
- un expert en communication ;
- un agent administratif.

La cellule de suivi, peut également, en tant que de besoin, s'adjoindre toutes compétences extérieures.

Article 4.- Fonctionnement de la cellule de suivi

La cellule de suivi se réunit sur les sujets de validation, de suivi, d'avancement ou de prise de décision qui seront soumis par MCA Sénégal II et conformément aux textes et règlements qui régissent le compact de MCC.

Le Coordonnateur de la cellule fixe les dates, heures et valide l'agenda des réunions. Il convoque les réunions, rédige les comptes rendus et suit l'exécution des décisions. Il assure la gestion de la documentation relative à la cellule de suivi.

Le compte rendu des travaux de la cellule sera transmis au Ministre du Pétrole et des Energies.

Article 5.- Le Secrétaire Permanent à l'Energie, le Directeur de la Stratégie et de la Règlementation, le Directeur de l'Electricité, le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement et le Directeur le Directeur des Etudes, de la Planification et du suivi-évaluation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le

Le Ministre du Pétrole et des Energies

RÉPUBLIQUE DU SENÉGAL
MINISTÈRE DU PETROLE ET DES ENERGIES
Le Ministre

Aïssatou Sophie GLADIMA

Ampliations :
- SGG
- JO